

8 Annexe aux comptes annuels

La structure de l'annexe a été clarifiée et adaptée au cours de l'exercice afin d'améliorer la transparence.

8.1 Principes d'inscription au bilan et d'évaluation

Bases légales

La [loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation \(LASRE\)](#) et l'[ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation \(OASRE\)](#) formulent les exigences fondamentales concernant l'établissement des comptes de la SERV. Elle doit tenir sa propre comptabilité, être une assurance [financièrement autonome](#) et gérer séparément les risques des débiteurs publics et privés. Pour satisfaire à ces exigences, la SERV établit, à la date de clôture, des comptes annuels composés d'un compte de résultat, d'un bilan, d'un compte de liquidités, d'une preuve d'autofinancement, de comptes par rubrique et d'une annexe.

Bases de l'établissement des comptes

Les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (PIBE) définissent les principes comptables de la SERV et sont fixés par le conseil d'administration (CA). Au cours de l'exercice clôturé, la version approuvée le 23 août 2021 par le CA ainsi que les annexes révisées approuvées le 15 décembre 2023 par le CA ont été appliquées.

Les PIBE s'appuient sur les normes nationales de présentation des comptes et se basent sur les règles en usage dans les assurances privées en Suisse. Le bilan de la SERV reflète le plus précisément possible sa situation financière et patrimoniale. Le principe de l'évaluation individuelle s'applique: les surévaluations et les sous-évaluations à l'intérieur d'un poste ne se compensent pas entre elles. Nous examinons chaque poste pour déterminer s'il peut être inscrit au bilan et procédons à son évaluation. L'approche économique l'emporte sur les autres aspects.

Les PIBE sont présentés sous forme abrégée dans ce chapitre. L'intégralité des PIBE, y compris les annexes, peut être consultée sur demande à la SERV.

Les éventuelles différences dans les totaux des tableaux et annexes sont dues à des écarts d'arrondis.

Les postes du bilan sont en principe évalués à leur valeur nominale, à l'exception des postes suivants:

Créances résultant de sinistres et de restructurations

Inscription au bilan: les créances résultant de l'activité d'assurance sont inscrites dans les comptes à chaque fois qu'un preneur d'assurance est indemnisé par la SERV en cas de sinistre et que sa créance envers des tiers est cédée à la SERV.

Évaluation des créances à l'égard de débiteurs publics: les réévaluations sont calculées selon la méthode d'évaluation officielle de l'OCDE pour les sinistres attendus et survenus, conformément au document de travail de l'OCDE publié le 24 mars 2004 sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public pour les sinistres attendus et survenus. Cette méthode tient compte:

- du risque pays à la date d'évaluation;
- des revenus du pays (classification de la Banque mondiale);
- de la classification du pays parmi les «pays pauvres très endettés».

Une marge de sécurité est en outre ajoutée aux réévaluations calculées.

Évaluation des créances à l'égard de débiteurs privés: pour ces créances, les évaluations sont effectuées au cas par cas. Selon la transaction, les termes du contrat de l'opération d'exportation et la jurisprudence, même des opérations présentant des caractéristiques identiques (même pays, même branche) peuvent donner lieu à des évaluations de remboursements différentes. Dans le cadre de l'évaluation, les critères suivants sont considérés comme des facteurs déterminants susceptibles de réduire ou d'accroître les remboursements escomptés dans le cadre de créances à l'égard de débiteurs privés:

- nature de la garantie réelle;
- indice de l'état de droit de la Banque mondiale;
- catégorie de risque pays de l'OCDE (CRP);
- notation du débiteur avant le sinistre.

Les taux de réévaluation des créances envers des débiteurs privés sont déterminés sur la base de ces critères d'évaluation au moyen d'un schéma de décision.

Immobilisations incorporelles

Inscription au bilan: les immobilisations incorporelles sont des biens non monétaires identifiables sans substance physique qui sont utilisés notamment pour la fourniture de services. Relèvent par exemple de cette catégorie les logiciels créés ou achetés par l'entreprise ainsi que les brevets. Les critères suivants doivent être remplis pour qu'un actif soit classé en tant qu'immobilisation incorporelle: identifiabilité, pouvoir de disposition et contrôle par la SERV, preuve de l'utilité économique future, preuve des coûts d'acquisition ou de fabrication. La limite pour l'activation et la prise en compte dans l'inventaire s'élève à CHF 100 000 par immobilisation.

Évaluation: l'évaluation initiale des immobilisations incorporelles achetées ou produites par l'entreprise s'effectue au coût d'acquisition ou de production. Lors de la comptabilisation des immobilisations incorporelles, la durée d'utilisation future doit être estimée avec prudence et la valeur doit être systématiquement imputée au résultat de la période (normalement de manière linéaire) sur cette durée d'utilisation. Si la durée d'utilisation ne peut pas être déterminée clairement, l'amortissement est généralement réalisé sur une période de cinq ans, et au maximum sur vingt ans dans des cas justifiés.

Pour la catégorie d'immobilisation «logiciels», la durée d'amortissement peut aller de cinq à vingt années, selon la durée d'utilisation attendue.

Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement

Inscription au bilan: les avoirs provenant de rééchelonnements constituent un paquet, c'est-à-dire qu'ils comprennent plusieurs créances de la SERV sur des pays débiteurs donnés. Ces avoirs se matérialisent une fois qu'un pays débiteur a conclu un accord de rééchelonnement pour ses créances en suspens dans le cadre du Club de Paris et auprès d'autres institutions de restructuration de la dette. Les créances résultant d'accords de rééchelonnement sont libellées en CHF.

Évaluation et réévaluations: les réévaluations sont calculées selon la méthode d'évaluation officielle de l'OCDE pour les sinistres attendus et survenus.

Primes non acquises

Inscription au bilan: les primes non acquises sont des comptes de régularisation du passif; ce sont des primes qui ont certes été encaissées au cours de l'exercice considéré et des exercices antérieurs, mais qui ne seront acquises que pendant la durée du risque.

Évaluation: lors de la comptabilisation des primes encaissées, 20 pour cent des primes sont immédiatement comptabilisés comme part administrative dans l'exercice en cours. Les 80 pour cent restants sont comptabilisés comme produits et ventilés sur la durée contractuelle des différentes opérations selon le montant de l'engagement et la répartition du risque.

En cas de sinistre ou de résiliation anticipée des polices d'assurance, la partie encore non sollicitée de la prime est immédiatement réalisée. Il y a donc dissolution de la prime non acquise.

Provisions IBNR pour sinistres

Inscription au bilan: les provisions IBNR (*Incurred But Not Reported*) sont des provisions pour des sinistres survenus, mais pas encore déclarés.

Évaluation des provisions IBNR forfaitaires: un modèle basé sur les primes est utilisé pour calculer les provisions IBNR forfaitaires. Les provisions IBNR forfaitaires sont utilisées ici comme part des primes non acquises dissoutes.

Évaluation des provisions IBNR au cas par cas: constitution au cas par cas. Cela s'applique dans les cas ne présentant encore aucun sinistre déclaré, mais affichant un retard de paiement qui dépasse le délai de carence. L'évaluation se fait selon le même principe que pour les sinistres déclarés, mais avec un schéma simplifié.

Provisions pour sinistres déclarés

Inscription au bilan: dès la réception du formulaire de déclaration de sinistre, la SERV constitue une provision équivalente au montant du sinistre probable.

Évaluation pour les débiteurs publics: les provisions sont calculées selon la méthode d'évaluation officielle de l'OCDE pour les sinistres attendus et survenus. Étant donné qu'il est quasiment impossible d'évaluer avec précision la probabilité de survenance des cas de sinistre, on applique une probabilité de 50 pour cent. Comme dans le cas des créances résultant de sinistres et de restructurations, une marge de sécurité est également appliquée.

Évaluation pour les débiteurs privés: la procédure est la même que pour l'évaluation des créances envers des débiteurs privés.

Capital

Inscription au bilan: du point de vue de la comptabilité de la SERV, le capital est la valeur résiduelle après inscription au bilan et évaluation des autres postes. Il se subdivise en:

- capital porteur de risque (CPR): poste du bilan correspondant aux «provisions techniques» usuelles en matière d'assurance. Le CPR est calculé à l'aide d'un modèle mathématique considérant tous les éléments d'actifs exposés au risque de non-paiement. Le CPR est réservé par ailleurs pour des sinistres d'assurance que devra éventuellement payer la SERV.
Selon l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (OASRE), les provisions pour sinistres non encore survenus doivent figurer dans le capital propre;
- capital de base (CB): marge de sécurité supplémentaire qui sert à atteindre un niveau de sécurité plus élevé;
- réserve de compensation (RComp): poste du bilan qui, ajouté au CPR, au CB et au résultat d'entreprise (RE), constitue le capital de la SERV;
- résultat d'entreprise.

Évaluation: le capital porteur de risque se détermine au moyen d'un modèle mathématique. Il intègre le calcul de la fonction de perte relative au risque de non-paiement du portefeuille et détermine le quantile de cette fonction. Cette valeur indique le dommage annuel qui n'est pas dépassé dans le pourcentage correspondant de tous les cas. La SERV utilise comme masse de risque la moyenne des valeurs dépassant le quantile de 99 pour cent en paliers de 0,1. Pour calculer le CB, on utilise un degré de couverture visé du CPR de 200 pour cent. Le capital de base résulte de la différence entre le taux de couverture cible et le CPR. En outre, un montant relatif aux risques opérationnels est ajouté au capital de base. La RComp est déterminée par calcul et n'est soumise à aucune évaluation.

Comptes par rubrique

Dans le compte de résultat par rubrique, les positions qui ne présentent pas de lien direct avec une opération d'assurance sont ventilées sur les trois rubriques au moyen d'une clé de répartition. Dans le bilan par rubrique, les positions pour lesquelles une répartition sur les différentes rubriques serait peu pertinente ne sont pas affectées.

Les recettes de primes sont directement attribuées aux rubriques correspondantes. Les intérêts créditeurs résultant d'accords de rééchelonnement sont répartis proportionnellement au service de la dette (remboursements du capital et des intérêts convenus) sur les différentes rubriques pour chaque pays. Les charges des sinistres et le résultat de rééchelonnement sont directement attribués aux rubriques. Les charges de personnel et les autres charges d'exploitation sont réparties sur les différentes rubriques en fonction du nombre de nouveaux contrats par catégorie de débiteurs, déduction faite des contrats conclus en cours d'année, plus la couverture des risques secondaires et le nombre modifié de nouveaux contrats d'assurances globales selon les charges effectives. La répartition du résultat financier sur les différentes rubriques se fait en proportion des recettes de primes d'assurance et administratives générées pendant l'exercice considéré par rubrique.

Dans le bilan par rubrique, il a été décidé de ne pas ventiler les liquidités, les placements, les engagements courants et les engagements à court terme ainsi que le capital sur les trois rubriques. Une ventilation de ces postes ne serait pas pertinente.

Autofinancement

Calcul: la perte annuelle moyenne attendue correspond à la valeur moyenne théorique, y compris la probabilité des pertes possibles pour un exercice. Ce calcul repose sur des notations, des probabilités de défaut et des taux de recouvrement supposés. Les autres postes de la preuve d'autofinancement sont extraits du compte de résultat.

8.2 Commentaires sur les comptes annuels

Ce chapitre présente plus en détail divers postes du compte de résultat, du bilan et des comptes par rubrique. D'une part, les postes qui figurent dans les comptes annuels comme postes nets sont analysés de manière à expliquer le résultat net. Cela est particulièrement important s'agissant des créances résultant de sinistres, des créances résultant de restructurations, des avoirs résultant d'accords de rééchelonnement et des provisions pour sinistres, étant donné qu'ils sont inscrits au bilan et évalués comme postes nets selon les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (PIBE). Les commentaires sont numérotés selon les chiffres des comptes annuels.

[1] Recettes de primes

en kCHF	2025	2024	Variation
Recettes de primes d'assurance	99 875	78 422	21 453
Recettes de primes administratives	25 946	14 272	11 674
Primes de réassurances	23 798	-	23 798
Primes versées à des réassurances	-13 013	-13 781	768
Total des recettes de primes	136 606	78 913	57 693

Le poste «**Recettes de primes**» d'un montant de CHF 136,6 millions se compose des recettes de primes d'assurance d'un montant de CHF 125,8 millions, plus les paiements des primes à des réassurances et à partir de celles-ci d'un montant de CHF 10,8 millions. L'écart par rapport à l'exercice précédent est justifié par les polices d'assurance réalisées pour des grands projets au cours de l'exercice considéré.

[2] Charges des sinistres

en kCHF	2025	2024	Variation
Provisions pour sinistres IBNR	-10 694	54 390	-65 084
Provisions pour sinistres déclarés	44 093	12 715	31 378
Variation de réévaluations	-71 185	-65 808	-5 377
Amortissement définitif des sinistres	-15 940	-16 205	265
Autres charges des sinistres	-1 296	-555	-741
Total charges des sinistres	-55 022	-15 463	-39 559

Les charges liées aux sinistres, qui s'élèvent à CHF 55,0 millions, ont augmenté de CHF 39 millions par rapport à l'année précédente. Il n'y a pas eu de sinistres majeurs. Les «Provisions pour sinistres IBNR» s'expliquent notamment par de nouvelles menaces de sinistres en Roumanie et au Bangladesh.

En 2025, des sinistres à hauteur de CHF 15,9 millions ont été définitivement amortis. Les sinistres amortis concernaient pour l'essentiel des risques en Suisse, en Inde, en Chine et au Mexique. Les autres charges des sinistres comprennent les coûts de mesures de recouvrement.

[3] Résultat de rééchelonnement

en kCHF	2025	2024	Variation
Variation de réévaluations	5 558	26 112	-20 554
Amortissement d'avoirs à l'encontre de pays débiteurs	-100	-107	7
Total résultat de rééchelonnement	5 458	26 005	-20 547

Le résultat de rééchelonnement a fortement diminué par rapport à l'exercice précédent. Les effets les plus importants sont liés aux encaissements et aux dissolutions de réévaluations en résultant, à hauteur de CHF 2,9 millions (2024: CHF 3,4 millions) pour l'Irak et de CHF 2,2 millions (2024: CHF 17,7 millions) pour le Pakistan.

[4] Autres produits

en kCHF	2025	2024	Variation
Autres produits	3 783	3 389	394

Les autres intérêts comprennent principalement des activations de CHF 3,4 millions provenant de projets informatiques (autres charges d'exploitation) tels que le projet de développement du PIC et le projet portail client 2.0, qui a été mis en service au cours de la période considérée.

[5] Placements financiers à court terme

en kCHF	31.12.2025	31.12.2024	Variation
Placements financiers à court terme, jusqu'à 1 an	3 226 962	3 161 153	65 809

À la date de clôture, l'ensemble des placements financiers sont déposés sur un compte de placement auprès de la Confédération.

[6] Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles

en kCHF	Immobilisations corporelles		Immobilisations incorporelles	
	2025	2024	2025	2024
Valeurs d'acquisition				
État au 1 ^{er} janvier	2 665	2 572	19 860	17 194
Entrées	157	137	3 438	2 667
Sorties	-122	-44	-	-
État au 31 décembre	2 700	2 665	23 298	19 860
Amortissements, cumulés				
État au 1 ^{er} janvier	2 384	2 167	8 355	5 082
Entrées	273	261	3 862	3 273
Sorties	-122	-44	-	-
État au 31 décembre	2 535	2 384	12 217	8 355
Valeur comptable au 31 décembre	165	281	11 081	11 505

Les entrées de CHF 3,4 millions dans les immobilisations incorporelles proviennent des activations des coûts (autres charges d'exploitation) des projets informatiques Développement du PIC et Portail client 2.0 de la SERV, qui seront amortis sur une période de cinq ans.

[7] Créances résultant de sinistres et de restructurations (avec réévaluation)
en CHF mio.

	31.12.2025			31.12.2024			Variation
	Créances SERV	Réévaluation	Réévaluation	Créances SERV	Réévaluation	Réévaluation	
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)=(3)-(6)
Réévaluation des créances résultant de sinistres							
Arabie saoudite	149,5	-118,9	30,6	128,4	-102,7	25,7	4,9
Suisse	76,1	-70,1	6,0	82,3	-73,0	9,3	-3,3
Zambie	75,9	-58,9	17,0	86,7	-67,2	19,5	-2,5
Éthiopie	47,2	-43,7	3,5	19,5	-18,0	1,5	2,0
Cuba	41,5	-32,2	9,3	43,5	-30,7	12,8	-3,5
Turquie	41,5	-34,0	7,5	43,0	-26,3	16,7	-9,2
Grèce	38,3	-38,3	-	38,7	-38,7	0,0	-0,0
Zimbabwe	37,2	-28,8	8,4	37,2	-28,8	8,3	0,0
Émirats arabes unis	26,8	-21,6	5,2	16,9	-16,7	0,2	5,0
Indonésie	12,9	-11,8	1,1	13,0	-11,6	1,4	-0,3
Autres pays	82,4	-62,7	19,7	74,6	-57,6	17,0	2,7
Total	629,3	-520,9	108,4	583,8	-471,5	112,3	-4,1
Réévaluation des créances résultant de restructurations							
Corée du Nord	188,9	-170,0	18,9	188,9	-170,0	18,9	-
Total	188,9	-170,0	18,9	188,9	-170,0	18,9	-
Total des créances résultant de sinistres et restructurations			127,3			131,2	-4,1

Les créances résultant de sinistres et de restructurations avec des débiteurs publics de la SERV sont évaluées conformément aux PIBE (cf. principes d'inscription au bilan et d'évaluation – Créances résultant de sinistres et de restructurations, p. 50). Elles sont ensuite inscrites au bilan en tant que créances nettes. Au cours de l'exercice considéré, les créances nettes résultant des sinistres ont diminué de CHF 4,1 millions. Les sinistres indemnisés à hauteur de CHF 121,7 millions concernaient en particulier l'Éthiopie, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, le Ghana, les États-Unis et le Bangladesh.

[8] Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement (avec réévaluation)
en CHF mio.

	31.12.2025						31.12.2024						Variation
	SERV						SERV						
	Avoir total	Part de la Confédération	Part de tiers	Part de la SERV	Réévaluation	Avoir net	Avoir total	Part de la Confédération	Part de tiers	Part de la SERV	Réévaluation	Avoir net	Avoir net
	(1)	(2)	(3)	(4)= (1)-(2)-(3)	(5)	(6)= (4)+(5)	(7)	(8)	(9)	(10)= (7)-(8)-(9)	(11)	(12)= (10)+(11)	(13)= (6)-(12)
Soudan	144,9	91,7	-	53,3	-47,9	5,3	144,9	91,7	-	53,3	-47,9	5,3	-
Cuba	119,1	-	31,0	88,1	-64,1	23,9	118,0	-	30,7	87,4	-64,4	23,0	1,0
Argentine	46,7	-	8,9	37,7	-28,4	9,4	70,3	-	13,5	56,8	-28,4	28,4	-19,1
Pakistan	18,2	2,3	0,2	15,7	-15,7	-	21,3	2,6	0,9	17,9	-17,9	-	-
Bosnie et Herzégovine	15,4	-	3,8	11,6	-3,0	8,6	17,0	-	4,2	12,8	-3,0	9,8	-1,2
Irak	9,4	-	3,0	6,4	-5,7	-	14,1	-	5,2	8,9	-8,6	0,3	-0,3
Honduras	1,3	-	0,1	1,2	-1,2	-	1,4	-	0,1	1,3	-1,3	0,0	-
Cameroun	0,2	-	0,0	0,2	-0,2	-	0,3	-	0,1	0,3	-0,3	-	-
Total des avoirs résultant d'accords de rééchelonnement	355,2	93,9	47,8	213,4	-166,2	47,2	387,4	94,3	54,6	238,6	-171,8	66,8	-19,6

Les avoirs résultant d'accords de rééchelonnement sont inscrits au bilan en tant qu'avoirs nets (cf. principes d'inscription au bilan et d'évaluation – Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement, p. 51). Les mouvements les plus importants sont imputables à l'Argentine (baisse de CHF 19,1 millions).

[9] Provisions pour sinistres

en kCHF	2025				2024			
	Rubriques (par débiteur)			Total SERV	Rubriques (par débiteur)			Total SERV
	Publics	Privés sans ducroire	Privés avec ducroire		Publics	Privés sans ducroire	Privés avec ducroire	
					(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)
IBNR	6 198	40 703	21 720	68 621	3 676	39 763	14 739	58 178
Sinistres déclarés	124 560	-	28 988	153 548	172 684	-1	30 682	203 365
Provisions pour sinistres	130 758	40 703	50 708	222 169	176 360	39 762	45 421	261 543

La variation des provisions pour sinistres par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par le paiement résiduel sous forme d'indemnisation unique d'un sinistre survenu en Éthiopie.

[10] Autres engagements à long terme

	31.12.2025	31.12.2024	Variation
Autres engagements à long terme	2 792	2 820	-28

Les «autres engagements à long terme» sont le versement d'un dépôt de garantie de sécurité relatif à un cas de recouvrement aux Émirats arabes unis, qui devrait être remboursé dans trois ans.

8.3 État du capital

Au 31 décembre 2025, la SERV dispose d'un capital de CHF 3,019 milliards, en hausse de CHF 27,3 millions par rapport à l'exercice précédent.

La somme du capital porteur de risque (CPR) et du capital de base (CB) s'élevait à CHF 1,459 milliard fin 2025, soit une hausse de CHF 59,6 millions par rapport à l'exercice précédent. Ce changement résulte des modifications réalisées dans l'exposition. La réserve de compensation (RComp) résulte du solde du bilan et s'élevait fin 2025 à CHF 1,533 milliard, en hausse de CHF 39,3 millions par rapport à l'année précédente (y compris attribution du résultat d'entreprise [RE] de l'exercice 2024, d'un montant de CHF 98,9 millions). La RComp donne à la SERV une marge de manœuvre pour des couvertures supplémentaires et lui permet de compenser les fortes fluctuations auxquelles elle est exposée lorsque des pays doivent subir une dégradation de leur note suite à des crises politiques ou économiques, ou si d'importants sinistres surviennent (besoin accru de CPR, de CB ou de réévaluations des avoirs de rééchelonnement).

État du capital 31.12.2025, en kCHF

	31.12.2024	Attributions résultant de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Mouve- ments	31.12.2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)= (1)+(2)+(3)+(4)
Capital porteur de risque (CPR)	691 266			29 696	720 962
Capital de base (CB)	707 667			29 870	737 537
Réserve de compensation (RComp)	1 493 376	98 910		-59 566	1 532 719
Résultat d'entreprise (RE)	98 910	-98 910	27 287		27 287
Capital	2 991 219	-	27 287	-	3 018 505

8.4 Divers

Forme juridique et siège

La SERV est une institution de droit public de la Confédération dotée de sa propre personnalité juridique. Ses tâches et ses prestations ainsi que les traits fondamentaux de son organisation sont définis dans la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation du 16 décembre 2005 (LASRE), RS 946.10 (état au 1^{er} janvier 2016). La SERV est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité (art. 3 LASRE).

Le siège de la SERV est situé Genferstrasse 6 à Zurich. La SERV a une succursale à Lausanne, avenue d'Ouchy 47. Un collaborateur y prend en charge les clients de Suisse romande.

Événements essentiels postérieurs au jour de référence du bilan

Aucun événement n'est survenu entre le 31 décembre 2025 et le 25 février 2026 qu'il conviendrait de communiquer ici.

Organe de révision

L'organe de révision a reçu en 2025 un honoraire (hors taxe sur la valeur ajoutée) de kCHF 63,7. L'organe de révision a changé, raison pour laquelle il n'y a pas de chiffres de l'exercice précédent. Aucune prestation supplémentaire n'a été fournie au cours de l'exercice considéré.

Rapport à la Confédération

La SERV est placée sous la surveillance du Conseil fédéral et la haute surveillance du Parlement (cf. art. 32 LASRE). Le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques de la SERV pour quatre ans et les contrôle périodiquement. La SERV rend régulièrement compte de la réalisation de ses objectifs et de l'évolution de ses affaires au Conseil fédéral. De plus, elle présente une fois par an l'évolution de ses affaires aux sous-commissions des commissions des finances et tous les quatre ans aux sous-commissions des commissions de gestion du Conseil des États et du Conseil national.

La version électronique de ce rapport de gestion est disponible sur www.serv-ch.com/rapport.